

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°31-2025-669

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2025

Sommaire

PREFECTURE 31 / Secrétariat général commun départemental

31-2025-11-25-00003 - Arrêté préfectoral portant remaniement du
cadastre et ouverture de travaux (2 pages)

Page 3

PREFECTURE 31

31-2025-11-25-00003

Arrêté préfectoral portant remaniement du
cadastre et ouverture de travaux



PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Arrêté préfectoral portant remaniement du cadastre et ouverture de travaux

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Sur la proposition du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et de la Haute-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de CEPET à partir du 1^{er} décembre 2025.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par l'inspection cadastrale du centre des impôts foncier de Colomiers.

Art. 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : BRUGUIERES, SAINT-SAUVEUR, VILLENEUVE LES BOULOC, GARGAS, LABASTIDE SAINT-SERNIN, GRATENTOUR.

Art. 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

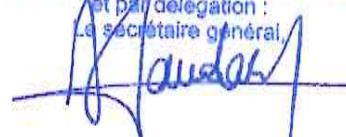
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 25 NOV. 2025

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général



Baptiste MANDARD